

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 21 novembre 2016

Délibération n° 2016 – 21/11/2016 – 4

Désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne et notamment l'article 35

Après en avoir délibéré

Approuve avec 29 voix pour (unanimité) :

la désignation du lycée Vauban à Auxerre en tant qu'établissement d'enseignement secondaire pour siéger au titre de personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Dijon, le 22 novembre 2016

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement